

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du vendredi 13 décembre 2024</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 13 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 11 <b>Délibération n°D_2024_12_13_02</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Christophe Comé à M. Georges Canicatti, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

**Vu** la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Ussets et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n°CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

**Considérant** que la Communauté de Communes Ussets et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle,

Monsieur le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

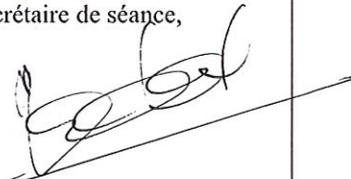
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 16 décembre 2024</p> <p>De sa publication : <b>17 DEC. 2024</b></p> <p>Et de sa mise en ligne le : <b>17 DEC. 2024</b></p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 13 décembre 2024</p> <p>Le Maire,  </p> <p>Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI      Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--

